



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 2 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 27 février 2024

Par arrêté interministériel du 13 février 2024, publié au Journal Officiel le 24 février 2024, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022** :

- Neuve-Chapelle ;
- Vaudricourt.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)